

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

**ARRETE N°A-2025-616**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

**Le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par **La Société dénommée GALLOT**, – dont le siège social est à Firminy (Loire) , ZA Bas de la Côte 42700, –dans le cadre de travaux de terrassement gaz , Boulevard LaRochette à Firminy.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du lundi 12 janvier 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 à 19h, le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons seront règlementés comme suit Boulevard Larochette à Firminy :**

- Pour les besoins du chantier, le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur la totalité du périmètre cité en article 1.
- Pour les besoins du chantier, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et pourra être interrompue temporairement.
- Par mesure de sécurité et pour les besoins du chantier, les piétons pourront être déviés.

**La Société dénommée GALLOT s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.**

**ARTICLE 2** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée GALLOT**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 4** - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS notifiée à **La Société dénommée GALLOT**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 18 décembre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la  
Tranquillité Publique

Patrick MADO